

Le métier

L'Accompagnant Educatif et Social (AES) réalise une intervention sociale visant à accompagner la **personne en situation d'handicap ou touchée par un manque d'autonomie**. Il prend en compte les difficultés de la personne pour lui permettre d'être **actrice de son projet de vie**. En lien avec l'entourage, l'AES accompagne les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi que les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Au sein d'une **équipe pluri-professionnelle**, il participe à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes et envies, de ses droits et liberté dans le respect de ses choix et de son consentement.

L'AES établit une **relation attentive et bienveillante de proximité**, en fonction des capacités et potentialité de la personne dans toutes les dimensions (physique, psychologiques, cognitives, psychiques, relationnelles et sociales).

La formation

Niveau 3 (Infra-Bac)

- **14 ou 18 mois** de formation
- **567 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 5 domaines de compétences :

- Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Rentrée en Mai, Septembre ou Novembre 2023



14 mois

- ASKORIA - Site de Rennes
- ASKORIA - Site de Saint-Brieuc
- ASKORIA - Site de Lorient
- ASKORIA - Site de Saint-Avé
- Lycée Jeanne d'Arc - Rennes
- IFPS - Fougères

44
69% ETP*

17

4

18 mois

- ITES - Site de Brest
- ITES - Site de Quimper
- ASKORIA - Site de Morlaix

56
77% ETP*

17

4

*ETP = Équivalent Temps Plein

Nombre de semaines
dans l'établissement employeur

Nombre de semaines
en centre de formation

Nombre de semaines en stage
hors établissement employeur

Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** (voir au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Dispenses de formation

Durée de contrat d'apprentissage

Le candidat qui, du fait son diplôme, bénéficie de dispenses, sera convié à un entretien de positionnement. Ce positionnement permettra au centre de formation de préconiser un parcours individualisé, avant la signature du contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**
Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières